

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2016

Le **Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2016** à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Etaient présents :

- Mesdames : Alexandra ATANÉ, Annie Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Roberte LAJEUNESSE, Magali MAGA, Monique MARTIN,
- Messieurs : Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON

• Pouvoirs :

Monsieur Jacques COTTEZ, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques JANNÉ

Madame Valérie DERVIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel QUESNOT

Madame Maguy TETARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SCLAVON

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire :

Monsieur Jean-Claude JARNY a été élu Secrétaire

A 19 heures 00 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte

## **Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES
<p><b>Aide financière à l'ouverture d'une boulangerie</b></p>	<p>Dans le but de créer une boulangerie pâtisserie artisanale, Monsieur et Madame Lemaire, futurs boulangers à Chierry demandent une aide pour financer une enseigne lumineuse. Cout : 721.28 € HT (devis fourni). Cette boulangerie ouvrira aux environs du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera située au N° 63 de l'avenue du Général de Gaulle. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette aide financière pour un montant de 721.28€ HT (865.53€ TTC).</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 - Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>
<p><b>Lancement de l'appel d'offres (MAPA) concernant l'accessibilité de la MAIRIE</b></p>	<p>Madame le Maire rappelle les éléments de la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire approuvée le 16 mars 2008 et notamment l'article 4°- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».</p> <p>Néanmoins, Madame le Maire souhaite informer le conseil municipal concernant un marché public à procédure adaptée (MAPA). La dernière commission travaux (mercredi 22 juin 2016) a permis d'établir la liste des besoins ainsi que le détail estimatif chiffré et a décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour l'accessibilité de la mairie, d'un montant <u>de moins de</u> 90 000.00 € TTC (coût objectif : 73 300.00 €) pour les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Génie civil et électricité</li> <li>• Fourniture et installation d'un élévateur PMR</li> <li>• Signalétique</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de ce MAPA qui se réalisera sous forme d'un envoi par courrier (+ documents) aux entreprises correspondantes aux trois corps de métiers ci-dessus, et à l'affichage de l'avis de publicité dans les panneaux de la commune.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>
<p><b>Marché à procédure adapté (MAPA) fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire</b></p>	<p>Madame le Maire rappelle que la Commission de consultation a été autorisée par le Conseil Municipal du 26 mai 2016, au lancement par voie de presse le 3 juin 2016, d'un marché de fourniture de repas en liaison pour la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016. La date limite de réception des offres étant programmée le 22 juin à 17 h 00, la Commission de consultation s'est réunie le 29 juin à 14 h pour l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres. Il en est ressorti les éléments suivants :</p> <p>Le Marché comportait un lot unique pour lequel 1 dossier a été retiré sur la plateforme de l'Union Cap Régies, 1 offre a été remise et ouverte.</p> <p>La Commission de consultation a analysé l'offre conformément aux critères de pondération suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité des produits composant les menus (25% saisonnalité des produits, 15 % diversité des menus, 5 % contenu du mémoire, et 15 % mesures en matière de développement durable = (60%)</li> <li>• Le prix des prestations, (40%)</li> </ul> <p>Après examen, le Maire a confirmé aux Membres de la commission de consultation que l'offre analysée correspondait aux critères ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot unique : Entreprise ARMOR CUISINE pour un montant HT de 23700.00 € pour 10000 repas/an. La dépense totale HT est de 23 700.00 €/ an (25 003.50 € TTC) pour ce marché correspond à un prix d'achat de 2.37 € HT par repas (2.50 € TTC pain non compris).</li> </ul> <p>Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise ARMOR CUISINES pour un début de prestations au 1<sup>er</sup> septembre 2016.</li> <li>• Autorise le Maire à signer puis à notifier à l'entreprise citée précédemment le marché en objet.</li> <li>• Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.</li> </ul> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>

<p align="center"><b>CANTINE SCOLAIRE : résiliation de la convention avec les Cuisines Centrales de CHÂTEAU-THIERRY</b></p>	<p>Madame le Maire donne lecture de la convention signée le 26 juillet 2005 et liant la commune de Chierry à la ville de Château-Thierry s'engageant à confectionner et à mettre à la disposition de la commune, des repas destinés à la restauration des enfants scolarisés sur Chierry (+ ALSH).</p> <p>Dans son article 5, la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2005-2006, renouvelée tacitement chaque année, sauf si l'une des deux parties souhaite y mettre fin.</p> <p>Etant donné que le choix d'un nouveau prestataire s'est porté sur Armor Cuisines au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (Commission CAO : 29 juin 2016), il y a lieu de dénoncer cette convention. Pour information, l'ALSH de Juillet sera desservi par les Cuisines Centrales jusqu'au 29 juillet.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la résiliation de la convention avec les Cuisines Centrales.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>												
<p align="center"><b>DECISION modificative N°1 Section Investissement. Achat d'un four de remise en température pour la cantine.</b></p>	<p>Madame le Maire rappelle qu'au vu du nouveau prestataire de fournitures de repas en liaison froide l'achat d'un four de remise en température s'avère nécessaire. Lecture est donnée d'un devis proposé par l'entreprise HELLIN pour un montant de <b>4 159.20 € TTC</b></p> <p>Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales, Vu la somme de 4 159 € nécessaire à l'achat du four de remise en température pour les repas en liaison froide à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Il sera créé une opération dénommée « CANTINE » dont le numéro d'opération sera le « 201605 » Vu les crédits disponibles inscrits à l'opération « 201601 MAIRIE » Vu le montant des devis présentés à la commission des travaux bien en dessous du montant budgété (80 000.00 € au lieu de 125 000.00€) sur l'opération « 201601 MAIRIE » Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur : La création de l'opération « 201605 CANTINE » et d'y faire glisser une somme de 6500.00 € soit :</p> <table border="1" data-bbox="512 765 1787 928"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>Montants des crédits votés au BP 2016</th> <th>Décision modificative du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016</th> <th>Nouveaux montants des crédits votés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>201601 MAIRIE</td> <td>125.000,00 €</td> <td>- 6.500,00 €</td> <td>= 118.500,00 €</td> </tr> <tr> <td>201605 CANTINE</td> <td>0</td> <td>+ 6.500,00 €</td> <td>= 6.500,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	Opérations	Montants des crédits votés au BP 2016	Décision modificative du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	Nouveaux montants des crédits votés	201601 MAIRIE	125.000,00 €	- 6.500,00 €	= 118.500,00 €	201605 CANTINE	0	+ 6.500,00 €	= 6.500,00 €	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>
Opérations	Montants des crédits votés au BP 2016	Décision modificative du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	Nouveaux montants des crédits votés											
201601 MAIRIE	125.000,00 €	- 6.500,00 €	= 118.500,00 €											
201605 CANTINE	0	+ 6.500,00 €	= 6.500,00 €											
<p align="center"><b>REGLEMENT INTERIEUR CANTINE pour l'année Scolaire 2016-2017</b></p>	<p>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA CANTINE SCOLAIRE CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire, Vu la commission du 23 juin 2016 élaborant le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 29 juin 2016 Vu la réunion du 3 juillet 2016 avec les agents d'animation, LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération. AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire. DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 et sera adressé à chaque famille les derniers jours d'école en juillet 2016 en format papier, et sera téléchargé sur le portail famille du site internet BELAMI pour l'inscription annuelle et les réservations en ligne. Règlement Intérieur en consultation en Mairie. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>												
<p align="center"><b>REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE pour l'année Scolaire 2016-2017</b></p>	<p>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la garderie périscolaire, Vu la commission du 23 juin 2016 élaborant le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 29 juin 2016 Vu la réunion du 3 juillet 2016 avec les agents d'animation, LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération. AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire et tous les documents liés à cette affaire. DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 et sera adressé à chaque famille les derniers jours d'école en juillet 2016 en format papier, et sera téléchargé sur le portail famille du site internet BELAMI pour l'inscription annuelle et les réservations en ligne. Règlement Intérieur en consultation en Mairie.  Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.  Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>												
<p align="center"><b>Régie cantine et garderie _ nouveaux modes de paiements (Par Internet) TIPI</b></p>	<p>Les membres du Conseil municipal sont informés que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, la garderie, les centres de loisirs. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité et/ou du portail Famille BELAMI à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> septembre et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.  Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.  Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p>	<p>Présents : 12 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0</p>												

**Tarifs cantine et  
garderie à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le conseil départemental ne versera plus l'aide aux communes accueillant les enfants des écoles regroupés de la commune de Blesmes, d'où une perte de subvention de 10400,00€ pour l'année 2016 pour la commune de Chierry.

Par conséquent, il est proposé de revoir les tarifs suivants :

Types	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Repas Chierry et extérieurs	4.30 €	4.30 €
Repas pour les enfants de Blesmes	3.80 €	4.30 €
Garderie (matin ou soir)	1.70 €	1.80 €
Adultes	6.70 €	6.70 €
Allergies	2.70 €	2.70 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 12 -  
Suffrages  
exprimés : 15 -  
Pour : 15 -  
Contre : 0 -  
Abstentions : 0

**Modification du  
tableau des effectifs  
du personnel de la  
commune**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent Espaces Verts en CUI à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016.

Durée 28 h 00 selon le planning suivant :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 00	8 h 00	8 h 00	4 h 00 le matin

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 12 -  
Suffrages  
exprimés : 15 -  
Pour : 15 -  
Contre : 0 -  
Abstentions : 0

*La séance est levée à 20H35*